

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DIX-SEPTIÈME LÉGISLATURE

15 octobre 2025

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de la convention n° 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

(Texte définitif)

L'Assemblée nationale a adopté sans modification le projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Sénat: **688** (2023-2024), **286**, **287** et T.A. **55** (2024-2025).

Assemblée nationale: 969 et 1355.

Article unique

Est autorisée la ratification de la convention n° 155 de l'Organisation internationale du travail sur la sécurité et la santé des travailleurs, adoptée le 22 juin 1981 à Genève lors de la 67^e session de la Conférence internationale du travail, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 15 octobre 2025.

La Présidente, Signé : YAËL BRAUN-PIVET

⁽¹⁾ Voir le document annexé au projet de loi n° 969.